

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

VILLE DE LOCHES.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT
LA DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

DECLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET
DE CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX ET DE TERRAINS
DE SEDENTARISATION A DESTINATION DE GENS DU VOYAGE.

ENQUÊTE DU 18 AVRIL AU 19 MAI 2017.

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS N° E17000043/45
DU 17 MARS 2017, NOMMANT MONSIEUR MICHEL AUDEMONT
EN TANT QUE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LOCHES EN DATE DU 24 MARS 2017.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le Commissaire Enquêteur :
M. AUDEMONT.

SOMMAIRE.

<u>PREMIERE PARTIE : GENERALITES</u>	page 3
A) PREAMBULE	page 3
B) OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
C) CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	page 4
D) CARACTERISTIQUES DU PROJET	page 5
E) COMPOSITION DU DOSSIER	page 13
<u>DEUXIEME PARTIE :</u>	
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	page 15
A) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 15
B) MODALITES DE L'ENQUÊTE	page 15
I) PREPARATION ET VISITES	page 15
II) INFORMATION DU PUBLIC	page 15
III) CLÔTURE DU DOSSIER	page 16
<u>TROISIEME PARTIE :</u>	
ANALYSE DES INFORMATIONS	page 16.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES :

A) PREAMBULE :

Le sud de la Touraine accueille depuis longtemps une forte population de voyageurs. Si les collectivités du sud Touraine sont aujourd'hui en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi qu'avec la loi Besson du 5 juillet 2000, on constate, toutefois, que l'accueil sur les aires conventionnées, ne répond pas à la demande des voyageurs, à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif. En effet, une partie des familles a la volonté de « décohabiter », et aspire à l'indépendance.

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Indre-et-Loire approuvé en 2002, et révisé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, préconise la création de 12 emplacements en terrains familiaux, dans le territoire de la Communauté de Communes Loches Développement. Ce schéma est actuellement en révision et devrait être approuvé fin 2017.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) d'Indre-et-Loire 2012-2016 comporte un objectif spécifique concernant l'habitat des gens du voyage. Il s'agit d'appuyer les démarches pour la production de réponses d'habitat adaptées pour les gens du voyage.

B) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Dans le cadre de sa compétence « Gens du Voyage », la Communauté de Communes Loches Développement (C.C.L.D.) a mis en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) permettant la mise en œuvre d'actions, répondant au dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sur le territoire communautaire.

La C.C.L.D. a identifié, lors de sa recherche foncière, des parcelles sur le territoire de la ville de Loches, pour la réalisation de terrains familiaux et de terrains destinés à l'accession à la propriété.

Ainsi, dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et Sociale, deux actions sont prévues :

- L'accompagnement des gens du voyage à l'accession à la propriété,

- La réalisation de terrains familiaux aménagés pour l'habitat caravane, comportant un bâti pour les sanitaires et une petite pièce de vie.

Or, pour pouvoir réaliser les opérations d'aménagement prévues, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Loches. La C.C.L.D. a donc demandé à la ville de Loches d'engager une procédure de déclaration de projet, concernant la création de terrains familiaux et de terrains de sédentarisation à destination de famille de gens du voyage, projet déclaré d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal de Loches a, par délibération du 8 juillet 2016, autorisé Monsieur le Maire à engager cette procédure de déclaration de projet.

La réalisation de ces objectifs exige la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les parcelles identifiées par la C.C.L.D. sur le territoire de la ville de Loches, sont situées en zone « N » (sites 1, 3 et 4), et en zone Up (site n° 2) du P.L.U. Or, en zone N, les aires d'accueil et constructions liées aux gens du voyage ne sont pas autorisées. La zone Up est une zone réservée aux équipements publics collectifs ou d'intérêt général. Dans cette zone, les aires d'accueil et constructions liées aux gens du voyage ne sont pas non plus autorisées. Il est donc nécessaire, afin de satisfaire les objectifs définis, de créer un nouveau sous-secteur, nommé Ngv, avec ses règles spécifiques. Il convient de noter que le site n° 2, dit de la Baillaudière, a été, par la suite, exclu du projet étant donné sa proximité avec un site pollué, et sa situation sur un axe de circulation sensible.

C) **CADRE JURIDIQUE :**

Ce dossier s'inscrit dans la procédure de Déclaration de Projet, valant mise en compatibilité du P.L.U., en référence aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique porte donc à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, la collectivité est amenée à délibérer et se prononcer sur la déclaration de projet, qui emporte, dès lors, approbation des nouvelles dispositions du P.L.U.

Le projet a donc pour objectif de créer des terrains de sédentarisation et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la commune de Loches. La réalisation de ces équipements vise à répondre aux besoins des populations gens du voyage, définis dans le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage. Ce projet présente donc bien un caractère d'intérêt général. Afin de pouvoir le réaliser, il est nécessaire de créer un secteur Ngv. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre à cet effet.

L'arrêté de mise à l'enquête publique fait référence aux textes suivants:

- Code de de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6, R.121-14-1 et R. 123-23-2,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Délibérations du Conseil Municipal de Loches du 8 septembre 2006, approuvant le P.L.U.,
- Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2010, approuvant la modification n° 1 du P.L.U.
- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, prescrivant la révision générale du P.L.U.
- Délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2016, sollicitant les services de la ville de Loches afin de réaliser la mise en compatibilité du P.L.U. suivant le projet de sédentarisation des gens du voyage,
- Délibération du conseil municipal de Loches en date du 8 juillet 2016, prescrivant la procédure de mise en compatibilité du P.L.U. par une déclaration de projet d'intérêt général suivant le projet de sédentarisation des gens du Voyage,
- Ordonnance du 17 mars 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur AUDEMONT Michel en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté s'appuie sur

- la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. portant sur la création de terrains de sédentarisation des gens du voyage en date du 24 février 2017, et les avis émis à cette occasion, par les Personnes Publiques Associées,

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire, émis le 3 février 2017,

- l'avis de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 17 janvier 2017.

D) CARACTERISTIQUES DU PROJET :

I) LA DECLARATION DE PROJET :

I – 1) LES PRINCIPES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de la C.C.L.D., deux actions sont prévues :

- L'accompagnement des gens du voyage à l'accession à la propriété : les terrains acquis constitueront les terrains de sédentarisation,
- La réalisation de terrains familiaux aménagés pour l'habitat caravane, constitué d'un bâti pour les sanitaires et d'une petite pièce de vie : les terrains familiaux locatifs.

Quatre parcelles répondant aux objectifs de la M.O.U.S. ont été identifiées sur le territoire de la commune de Loches. Elles sont situées au sud de la commune. Cette localisation présente l'avantage d'offrir une proximité avec les services communaux, les écoles et le collège, tout en limitant significativement le voisinage des riverains. Sur le site n° 1 est prévu l'aménagement de deux terrains familiaux ; les trois autres accueilleront des terrains de sédentarisation.

Le site n° 1 concerne les parcelles BM 22 et 23, au lieudit « le Pissoir », d'une superficie de 2792 m². Deux terrains familiaux y seront créés, de chacun trois places caravane, d'environ 75 m². Une surface de 600 m² est réservée par terrain familial. Le projet propose un cadre à l'habitat mobile dominant où les caravanes sont encore utilisées quotidiennement comme chambres et articulées directement à un bâti de 30 m². Pour les parties extérieures, une combinaison d'espace enherbé et bétonné (stationnement de la caravane et accès) sera privilégiée. Des perspectives de transformation de l'habitat sont envisagées (installation d'éléments amovibles type chalet, ouverture de droits additionnels à construire ou à auto-construire. Un espace pouvant être fermé et adapté (type cellier ou appentis pour le stockage de matériel ou de bois) peut être réalisé. Le brûlage de ferraille sur le site sera formellement interdit.

Des travaux sont à prévoir :

- Viabilisation des parcelles et desserte des deux terrains,
- Assainissement collectif,
- Aménagement du chemin pour le rendre circulaire aux véhicules attelés,
- Terrassement pour aménagement de l'accès,
- Construction du bâti,
- Aménagements paysagers,
- Aménagements de 3 emplacements caravanes, pour les résidents et de deux emplacements supplémentaires pour les visiteurs.

Le site n° 2, envisagé primitivement, a été exclu du projet, à cause de sa proximité d'un site pollué référencé à la liste BASIAS, et sa situation sur un axe de circulation sensible.

Le site n° 3, parcelle BM 27, d'une surface de 3520 m², au lieudit « le Pissoir », est un terrain de sédentarisation. Il est attenant à un autre terrain occupé par un ménage déjà sédentarisé.

Des aménagements sont à prévoir :

- Viabilisation et desserte de la parcelle,
- Assainissement collectif,
- Aménagement du chemin pour le rendre circulaire aux véhicules attelés,
- Terrassement pour aménagement de l'accès,
- Construction du bâti,
- Aménagements paysagers : implantation d'une haie en limite sud,
- Un abri de moins de 30 m² pourra être construit ultérieurement par les familles.

Le site n° 4 sur la parcelle BM 45, d'une surface de 1434 m², est également un terrain de sédentarisation.

Les mêmes aménagements que ceux concernant le site n° 3 sont à prévoir, à l'exception de l'aménagement paysager où aucune autre implantation de végétaux, que ceux déjà présents, n'est à envisager.

Le projet permet de promouvoir la non-discrimination d'un groupe de personnes en raison de leur mode de vie, en permettant l'implantation de l'habitat mobile, et d'assurer une gestion des stationnements sauvages qui imposent à la fois des conditions de vie difficiles aux familles, des problèmes de voisinage liés aux occupations illégales.

Le projet répond aux exigences de la loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'habitat des gens du voyage, au schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Indre-et-Loire, au Plan Départemental d'Action pour le logement Des Personnes Défavorisées qui comporte un objectif spécifique concernant l'habitat des gens du voyage.

Le développement d'un cadre pour l'habitat des gens du voyage dans le Lochois, mentionné dans plusieurs documents directeurs, revêt donc un intérêt général.

I – 2) L'ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

a) Les milieux physiques :

Les sites appartiennent à la formation géologique des craies du Turonien. Le réseau hydrographique est limité dans cette partie de la commune. Le site du projet est situé sur le plateau, dans la partie ouest du territoire.

b) Les milieux naturels :

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ne concerne le site envisagé. L'inventaire des ZNIEFF mentionne l'existence de deux ZNIEFF sur la commune de Loches, situées à plus de 2,5 km des sites du projet.

La commune de Loches ne comporte aucun arrêté de protection de biotope, parc naturel régional, réserve naturelle régionale, réserve biologique, zone humide d'importance régionale, ou sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels. Le seul zonage nature dans la commune est le site Natura 2000,

d'intérêt communautaire de la Vallée de l'Indre, dont le périmètre coïncide avec celui de la ZNIEFF.

La commune de Loches jouit d'un patrimoine architectural dense et diversifié (sites inscrits, sites classés). Ces zonages de protection restent éloignés des sites du projet, desquels ils ne sont pas visibles du fait des massifs boisés masquant les vues.

Aucune continuité écologique majeure (trame verte et bleue), n'intercepte les sites du projet.

Les sites ne sont pas concernés par l'inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire.

c) Occupation du sol et contexte paysager :

Les parcelles sur lesquelles les aménagements sont prévus, sont situées dans un environnement agricole. Le site n° 1 est constitué par un espace en friche, le site n° 3 correspond à une parcelle qui n'est plus exploitée aujourd'hui, et le site n° 4 est constitué par une parcelle de verger clôturée et entretenue en pelouse. Ces espaces ne présentent pas d'enjeu agricole, aucune parcelle n'étant cultivée.

d) Environnement urbain :

Fonctionnalité urbaine :

Les sites 1, 3 et 4 sont desservis par un chemin d'accès communal. Les accès sont sécurisés. Des travaux sont prévus pour rendre ce chemin carrossable.

Les réseaux d'eau et d'électricité existent à proximité des sites ; des extensions et renforcements sont programmés. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera étendu pour desservir ces trois sites.

Cadre de vie :

Les sites sont éloignés des espaces habités.

Risques :

- Les sites ne comportent pas de risques majeurs identifiés : le risque lié au retrait-gonflement des argiles est nul, la sensibilité au risque de remontée de nappe est très faible, voire inexistante.
- Aucune servitude d'utilité publique ne grève les sites.
- Du fait du classement de la R.D.31 en tant que voie à grande circulation, une marge de recul de 75 m. existe par rapport à l'axe de la voie.

I – 3) LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

a) Impact sur l'environnement :

- Ressources naturelles et biodiversité : les sites sont situés dans un environnement péri-urbain à dominante naturelle. Ils sont éloignés

des milieux remarquables de la commune et des communes limitrophes. Le projet ne porte pas atteinte à ces sites naturels.

- Paysages et patrimoine naturel et culturel : Les sites sont tous situés en partie sud du territoire et sont distants de la cité médiévale de plus 2500 mètres. Les covisibilités avec cette dernière sont donc très restreintes.
- Ressources en eau, extension des réseaux, gestion des déchets, accès : le projet prévoit des renforcements et extensions de réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que des travaux d'aménagement de voies pour les rendre carrossables. L'extension du réseau d'eaux usées permettra de raccorder tous les sites. Une borne incendie existe au niveau de l'établissement de Puits-Gibault ; une extension de ce réseau est à l'étude. L'augmentation du volume des déchets sera prise en compte.
- Cadre de vie et déplacements : Les sites sont situés dans un environnement peu habité, et l'afflux de véhicules généré par l'aménagement des sites (circulation, nuisances sonores) n'aura pas d'impact majeur sur les riverains.

Ainsi, les sites présentent une proximité avec les services communaux, les écoles et le collège, tout en limitant significativement le voisinage des riverains.

b) Etude de l'incidence paysagère :

Afin de limiter l'incidence paysagère, il est prévu de préserver la végétation existante sur les parcelles, et de végétaliser les limites parcellaires. Des plantations sont également rendues obligatoires au prorata de la surface libre de toute construction de la parcelle.

Aucun des sites ne fait l'objet d'un usage agricole. Ils ne compromettent pas les modalités d'exploitations agricoles sur les parcelles limitrophes.

La consommation d'espace portera sur des espaces naturels de 0,9 ha. L'artificialisation des parcelles sera encadrée par les règles du P.L.U.

II) MISE EN COMPATIBILITE DU LAN LOCAL D'URBANISME :

II – 1) LES EVOLUTIONS DU P.L.U. NECESSAIRES :

Le P.L.U. de Loches a été approuvé le 8 septembre 2006. Il a fait l'objet d'une modification le 3 décembre 2010. Les autorisations d'urbanisme nécessaires pour mener à bien le projet doivent respecter le P.L.U. Or, les

dispositions actuelles du P.L.U. ne permettent pas la réalisation des dits projets. Il est donc nécessaire de le faire évoluer, compte tenu de la déclaration d'intérêt général du projet.

- a) Evolution du zonage avec le P.L.U. actuel : Les parcelles identifiées par la C.C.L.D. sur le territoire de la ville de Loches sont situées en zone N (sites n° 1, 3 et 4; le site n° 2, qui a été retiré, se trouvant en zone Up). En zone N, les aires d'accueil et constructions liées aux gens du voyage ne sont pas autorisées (articles 1 et 2 de la zone N).
- b) Création d'un secteur spécifique et encadré : L'évolution du zonage vise à créer un nouveau sous-secteur, nommé Ngv :

Le plan de zonage doit être modifié : les cartes jointes au dossier prennent en compte ces modifications,

- c) Le règlement doit évoluer :

Caractère et destination de la zone N : ajouter les secteurs Ngv, zones réservées à la sédentarisation des gens du voyage, dans le cadre de la politique menée par la communauté de communes,

Article N.1 : Occupations ou utilisations des sols interdites :
ajouter : dans le secteur Ngv, les décharges, entreposages de matériaux et dépôts à l'air libre sont notamment interdits.

Article 2 : Occupations ou utilisations des sols admises sous conditions :

Ajouter : dans le secteur Ngv, seules les occupations ou utilisations des sols suivantes sont admises :

- Les terrains familiaux et de sédentarisation des gens du voyage et tous les équipements et constructions nécessaires à leur utilisation,
- Les constructions, ouvrages, installations ou travaux liés ou nécessaires à une infrastructure ou à un service public, collectif ou d'intérêt général, et les équipements d'accompagnement.

Article N.9 : Emprise au sol :

Ajouter : N.9 – 2 : Dans le secteur Ngv, il est fixé une emprise au sol de 30 %.

Article N.10 : Hauteur des constructions :

Ajouter : dans le secteur Ngv, la hauteur des constructions ne devra pas dépasser 3 mètres à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère pour les parties en terrasse

Article N.11 : Aspect extérieure des constructions :

Dans la partie N.11 – 2 : adaptation au sol : il convient d'ajouter, dans la partie a), le secteur Ngv, dans la liste des secteurs, qui devient alors : dans les secteurs N, Nh, Ngv et Nt. Il n'y a pas de changement dans le contenu.

Partie N.11 – 3 : Façades : ajouter une partie c) :

Pour tout bâtiment situé dans le secteur Ngv :

- Toutes les façades devront être traitées avec soin et de manière harmonieuse, y compris les soubassements.
- La qualité des matériaux et la sobriété des formes seront recherchées. La teinte des façades devra être en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes. L'utilisation du blanc pur est interdite.
- Les constructions devront avoir des bardages en bois non vernis, de teinte bois naturel ou teinte soutenue.
- Les ouvertures en façades devront être de proportion plus haute que large, sauf pour les portes de garage, les baies vitrées et les oeils-de-bœuf.
- Les vernis brillants sont interdits sur les menuiseries extérieures en bois.
- Les menuiseries extérieures seront de coloris gris moyen à soutenu, brun, brun-rouge, vert sombre ou bleu marine. Les teintes pastel (ton clair et doux), sont également autorisées.
- Les coffres extérieurs de volets roulants sont interdits.

Partie N.11 – 4) Toitures et couvertures : ajouter une partie c) :

Pour tout bâtiment situé dans le secteur Ngv :

- Les constructions auront des toitures à 2 pans.
- Les pentes opposées auront la même inclinaison, avec une pente comprise entre 30 ° et 40 °.
- Il est possible de créer une toiture à un seul pan si elle s'appuie sur une autre bâtiment, à condition que la longueur du rampant n'excède pas 5 mètres. Dans ce cas, la pente minimum est de 25 °.
- D'autres types de couverture (terrasse par exemple) ou des pentes différentes de celles autorisées pourront être admis pour les bâtiments d'une emprise au sol inférieure ou égale à 12 m².
- Les matériaux de couverture devront être d'aspect, de forme ou de couleur similaire à l'ardoise ou à la tuile du pays, comme bardages teintés, bacs métalliques peints. Les matériaux métalliques (bacs galvanisés) ou synthétiques doivent être traités en surface afin d'éliminer les effets de brillance.

Pour les toitures en tuiles et ardoises :

Les rives de pignons seront réalisées par simple débord de la première rangée de tuiles ou d'ardoises, et seront traitées avec un solin de rive ou un bardelis d'ardoises. Les tuiles cornières de rives sont interdites.

Les faitages devront être réalisés en zinc prépatiné ou en tuiles demi-rondes de terre cuite et embarrures au mortier de chaux, sur deux rangées de petites tuiles plates.

Partie N.11 – 5 : Clôtures.

Dans le paragraphe a), ajouter Ngv. Ce paragraphe devient : Dans les secteurs N, Nh, Ngv et Nt.

Ajouter : dans le cadre d'une création dans le secteur Ngv, la clôture doit être constituée par :

- Un grillage vert, souple ou rigide, sur poteaux en métal ou en bois, éventuellement sur soubassement en béton, pouvant être doublé d'une haie d'essences locales.
- Ou une clôture en bois de forme simple, pouvant être doublée d'une haie d'essences locales.

Article N.12 : Stationnement des véhicules :

Ajouter : dans le secteur Ngv, le stationnement est limité à 5 emplacements de stationnement pour caravanes par terrain.

Article N.13 : espaces libres, plantations, espaces boisés et classés :

Il faut ajouter le secteur Ngv, aux secteurs N, Nh et Nt pour lesquels des directives particulières sont formulées.

II – 2) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la C.C.L.D. a été approuvé le 14 octobre 2004. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du S.C.O.T. évoque la thématique des gens du voyage : « Mettre en œuvre le dispositif d'accueil des gens du voyage défini autour d'une aire d'accueil principale et de quelques aires satellites. ». Le projet de mise en compatibilité du P.L.U. est compatible avec le S.C.O.T.

Le dossier est complété par les dispositions applicables à la zone N. Les prescriptions ajoutées, concernant la zone Ngv sont surlignées.

E) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La notice explicative de présentation composée des pièces suivantes :
La déclaration de projet,
La mise en compatibilité du P.L.U.
- Délibération de la Communauté de Communes « Loches Développement », en date du 6 juin 2016, qui décide de solliciter près de la mairie de Loches, une modification de classement des parcelles BM 22, BM 23, BM 45 et BN 38, au PLU de Loches,
- Délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016, autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU suivant le projet de sédentarisation des gens du voyage,
- Information aux administrés retirant le site n° 2, dit de la Baillaudière, du projet,
- Procès-verbal de réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date

du 17 janvier 2017, qui formule un avis favorable à la création des trois sites d'accueil au lieu-dit « Le Pissoir »,

- Lettre de « Agricultures et Territoires, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire », en date du 24 janvier 2017, émettant un avis favorable au projet,
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Loches, en date du 3 février 2017, et déclarant que la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En effet, la M.R.A.E. considère que :

- Aucun risque naturel ou technologique n'est identifié sur les terrains du sous-secteur envisagé,
 - Les terrains d'accueil des gens du voyage seront viabilisés,
 - Les effluents sanitaires de l'ensemble des terrains seront pris en charge soit par la station « Corbery » de Loches, soit par un dispositif d'assainissement autonome conforme,
 - Le règlement du PLU limite l'emprise au sol à 30 % de la surface totale du terrain,
 - La superficie de la zone est modérée,
 - l'environnement naturel ne présente pas d'intérêt patrimonial notable,
 - Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 ou ceux d'intérêts patrimoniaux remarquables compte tenu de leur distance avec le projet, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, en date du 24 février 2017,
 - La Sous-Préfecture de Loches indique que le projet présenté est satisfaisant,

- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire précise que la marge de recul liée à la R.D.31 n'existe plus. Elle doit donc être supprimée du dossier, notamment page 26,
- Arrêté municipal de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U., en date du 24 mars 2017.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

A) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Par décision n° E17000043/45 du 17 mars 2017, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur AUDEMONT Michel en qualité de commissaire enquêteur.

B) MODALITES DE L'ENQUÊTE :

I) PREPARATION ET VISITE :

Dès réception de la décision du tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Madame PRIN-DORGEVILLE, responsable du service Urbanisme, à la mairie de Loches. Nous nous sommes rencontrés le 23 mars afin de fixer les dates de l'enquête (du 17 avril 2017 au 19 mai 2017) et des permanences du commissaire enquêteur. Elle m'a remis un dossier de l'enquête. J'ai effectué une première visite des lieux concernés par le projet. Le 31 mars, je me suis de nouveau rendu au service urbanisme de Loches, afin de viser les différentes pièces du dossier et le registre d'enquête. Le 10 avril 2017, j'ai rencontré Madame JAMIN, maire-adjointe chargée du dossier, qui m'a présenté de façon très complète le projet. J'ai de nouveau visité les sites, objets du projet. J'ai, lors de cette visite, noté la présence, sur les lieux de l'enquête, en mairie et en divers endroits en ville, des panneaux d'affichage annonçant et présentant l'enquête.

II) INFORMATION DU PUBLIC :

L'enquête s'est déroulée du mardi 17 avril au vendredi 19 mai 2017. Un avis annonçant cette enquête a été publié dans la presse : Nouvelle République d'Indre-et-Loire les 31 mars et 19 avril 2017 et Renaissance Lochoise, les 30 mars et 20 avril 2017 et affiché sur les lieux de l'enquête, en mairie et en divers

autres endroits de la commune de Loches. Il a également été publié sur le site internet de la ville : www.ville.loches.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, ouvert au public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Loches. Les personnes intéressées pouvaient y consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Loches, ou par courriel adressé à l'adresse suivante ads@mairieloches.com avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations, les :

Mardi 18 avril 2017, de 14 h à 16 h 45,

Mercredi 26 avril 2017, de 9 h à 12 h.

Vendredi 12 mai 2017 de 9 h à 12 h.

Vendredi 19 mai 2017, de 14 h à 16 h.

24 observations ont été formulées sur le registre. Par ailleurs, j'ai reçu 1 lettre.

III) CLÔTURE DU DOSSIER :

L'enquête a été close le vendredi 19 mai 2017, à 16 h. J'ai donc clos et signé le registre d'enquête en mairie de Loches.

J'ai remis le 23 mai 2017, à Madame JAMIN, maire-adjointe de Loches, le procès-verbal des observations et questions formulées par le public et moi-même, lors de l'enquête publique. J'ai reçu son mémoire en réponse le 6 juin 2017.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Vingt-quatre observations ont été formulées sur le registre d'enquête. D'autre part, j'ai reçu une lettre.

Il est à remarquer que la plupart des observations ne traitent pas de la mise en compatibilité du PLU, objet de l'enquête, mais des conséquences que cette opération risque d'entraîner en augmentant le nombre de gens du voyage sur la commune. Il est évident, cependant, que les deux aspects sont étroitement liés.

Huit personnes sont venues consulter le dossier, sans formuler d'observations :

Le premier jour de l'enquête, soit le 18 avril, 5 personnes : il s'agit de Monsieur et Madame BOURREAU (V.1), Monsieur JOUBERT (V.2), deux autres personnes ayant souhaité garder l'anonymat (V.3 et V.4).

Le 26 avril, Monsieur RAGUIN est venu consulter le dossier pour situer l'emplacement de ses terrains (V.6).

Mardi 9 mai, Monsieur PROT (V.7).

Vendredi 12 mai Monsieur LACHAT (V.8).

Les observations ont été regroupées en fonction des principaux sujets traités.

A) La plupart des observations insistent sur les nuisances provoquées par les gens du voyage, en nombre important dans la commune : bruits, vols, non-respect des lieux, vitesse de circulation non respectueuse des personnes et des limitations imposées, occupations illégales de terrains :

Observation n° 1, de Monsieur DULOIR :

Monsieur DULOIR suggère qu'il serait souhaitable d'installer des familles de gens du voyage, à Genillé, près de chez Monsieur le Maire de Loches.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

La sédentarisation des gens du voyage étant un projet porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, et la commune de Genillé étant incluse dans ce territoire, cette problématique sera également abordée par la municipalité de Genillé.

Le commissaire enquêteur n'a rien à ajouter.

Observation n° 3, de Madame BOISSEAU, La Croix d'Ouault à Tauxigny (37310).

Madame BOISSEAU vient de reprendre les terres agricoles de Monsieur NIVET Olivier, résidant La Fontaine du Vivier, à Loches. (Autorisation d'exploiter de la D.D.T. du 12/04/2017). Elle s'interroge sur le futur bon relationnel, car les parcelles qu'elle va exploiter sont les BM 44 et BM 46, de part et d'autre de la parcelle BM 45 dont le classement en Ngv est demandé. Des

problèmes étaient déjà survenus l'an passé. L'entrepreneur, qui a récolté dans la parcelle BM 46, s'est fait « caillassé » sa moissonneuse batteuse, et une des personnes des gens du voyage séjournant sur la parcelle BM 45 est sorti avec son fusil ; son inquiétude porte également sur le fait de la présence de leurs chevaux sur ses parcelles. En effet, elle en a parlé avec une personne de la D.D.T., qui lui a conseillé d'alerter la gendarmerie en cas de problème. Madame BOISSEAU pense que cela ne peut qu'envenimer la situation. En tant qu'agriculteur, elle risque de perdre ses primes D.P.B. s'il y a présence d'animaux sur ses terrains. Comment peut-elle régler ces problèmes ?

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Il est précisé qu'en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié

Observation n° 5, de Monsieur DULOIR Jean-Claude, Président de l'association A.D.I.D.L. (Association de Défense des Intérêts et des Doits des Lochois).

Monsieur DULOIR fait remarquer que, sur le site de Puy Gibault, le danger est réel pour les personnes âgées souhaitant se déplacer sur la route qui est très étroite (route qui passe devant les parcelles dont le changement de zone est proposé). De plus, la maison de retraite de Puy Gibault est ouverte, ce qui risque de poser d'autres problèmes.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Observation de deux personnes, nommées X.1 et X.2, qui souhaitent garder l'anonymat :

Observation n° 6, de Madame X.1 : Elle ne souhaite pas le regroupement des gens du voyage dans ce secteur dans lequel il y a déjà un grand nombre de caravanes, et une famille sédentarisée. Ces personnes ne respectent pas les limitations de vitesse des véhicules, ni la vie des personnes (bruits, musique nocturne très forte). L'aménagement de dos d'ânes serait souhaitable dans les rues de la Fosse Courtoise et Etienne Dolet.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

En amont de l'aménagement des terrains désignés et de l'installation des familles, les sens de circulation et/ou des aménagements de voie seront étudiés par la municipalité.

Observation n° 11, écrite par une personne habitante de Loches, née à Loches, et qui aimait bien sa belle ville accueillante d'avant ...

L'auteur indique que, pour une ville qui veut promouvoir son tourisme, il est regrettable de remarquer que les gens du voyage occupent tous les espaces concernant les arrivées en ville : arrivée de Chateauroux, à droite, arrivée de Tours, à droite, et maintenant arrivée de Chatellerault, gens du voyage à gauche, mais aussi, arrivée de Sainte-Maure, déchetterie à ciel ouvert. en ville.

L'auteur précise qu'il n'a rien contre ces gens ; lorsque tout est « clean », comme le sédentaire qui est installé en haut du Pissoir. Mais ceux-ci restent rares.

Il pense qu'il aurait été préférable de leur réserver un endroit moins voyant. De plus, il serait souhaitable de leur faire respecter la même discipline que celle exigée des autres habitants : poubelles dans les containers, pas d'animaux errants, pas de prises d'eau sauvages, pas de cadavres d'animaux dans les bois (cheval trouvé dans des grands bois autour de Loche). Enfin, puisqu'une personne s'occupe des gens du voyage, pour les emplacements, qu'elle les oblige à une certaine rigueur.

Pour finir, il regrette l'image laissée pour la piscine et la maison de retraite avec ces gens à côté d'eux.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Il est également précisé que l'ensemble des conditions de raccordement aux différents réseaux sont présentées dans le dossier d'enquête publique.

Observation n° 13 de Monsieur TOP, à Loches :

- Pourquoi devons-nous toujours tout payer pour les gens qui ne respectent rien ?
- Pourquoi ce projet n'est-il pas chiffré ?
- Pourquoi dois-je financer ce projet, alors que, payant déjà beaucoup d'impôts locaux, je n'ai pas l'éclairage public dans ma rue, bien que l'ayant déjà demandé ?
- Qui va financer la moins-value de ma maison lorsque je revendrai ?
- Pourquoi une telle concentration de gens du voyage uniquement sur Loches ?
- Pourquoi est-ce toujours dans le même secteur ?
- Qui va résoudre les éventuels problèmes de voisinage (bruits, vitesse excessive) ?
- Pourquoi certaines personnes ont-elles tous les droits, et d'autres tous les devoirs ?

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Le projet de sédentarisation des gens du voyage est un projet porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Le financement de celui-ci appartient donc à la communauté de communes.

Ce projet est mené à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. Toutefois, ce projet ne peut être mené à cette échelle en un seul temps. Les communes de Beaulieu-lès-Loches, Perrusson et Loches ont été sollicitées en premier lieu.

Pour précision, le choix des terrains a été opéré selon différents critères parmi lesquels la disponibilité foncière a été prépondérante. L'ensemble des critères sont décrits dans le dossier soumis à enquête publique.

De plus, en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié.

Avis du commissaire enquêteur :

Le rappel de cette notion de disponibilité foncière est important. Le choix des critères est rappelé dans le dossier.

Observation n° 15 de Nathalie et Pascal DAVIGNON :

Pour eux, si l'idée de la sédentarisation est une piste à suivre qui semble être imposée, cela doit s'accompagner d'un respect des règles pour tous. A ce jour, ils en doutent car force est de constater que les autorités publiques paraissent complètement désarmées devant les situations actuelles :

- Occupation illégale de l'espace public,
- Raccordement sauvage,
- Non-respect des règles de vie commune.

De plus, pourquoi un regroupement des quatre terrains dans une même zone, tel qu'il a été prévu ?

En effet, habitant Fosse Courtoise, le vécu nous montre qu'à chaque occupation illégale du terrain situé au rond-point route de Ligueil, c'est un va-et-vient incessant entre les habitants sédentarisés rue Etienne Dollet et ces « nouveaux locataires », via la rue de la Fosse Courtoise, et ce, sans aucun respect du code de la route. Malgré plusieurs alertes (jusqu'à une réunion avec Monsieur le Maire), rien n'est fait ; Aussi permettez-nous de douter des engagements annoncés pour nous rassurer sur le fait que ces choix de terrains n'entraîneront aucune gêne ...

Aussi, merci de reconsidérer ce projet.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Le choix des terrains a été opéré selon différents critères parmi lesquels la disponibilité foncière a été prépondérante. L'ensemble des critères sont décrits dans le dossier soumis à enquête publique.

De plus, en amont de l'aménagement des terrains désignés et de l'installation des familles, les sens de circulation et/ou des aménagements de voie seront étudiés par la municipalité.

Observation n° 16 anonyme :

L'intéressé note que promouvoir la non-discrimination ne doit pas se faire au détriment de la population locale. LOCHES deviendra-t-elle CALAIS ? ?

Avec une surpopulation toujours croissante et non contrôlée, il serait souhaitable que les Maires se rendent compte des nuisances quotidiennes.

Une suggestion : pourquoi ne pas les mettre au jardin public. Tout le monde en profiterait !

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Observation n° 17 de Monsieur CARATIS Bruno et Madame CARATIS Elisabeth.

Ils sont propriétaires riverains du site n° 2. Après plusieurs plaintes à la gendarmerie et à la mairie, les gens du voyage sont toujours (aujourd'hui) dans leur terrain. « Il serait bon que cela cesse, après la destruction d'arbres de clôtures et loges de vignes, ceci n'a abouti à rien. Que fait Monsieur le Maire ; c'est à lui de décider.

Pourquoi leur donner un terrain ? Ils ne respectent rien ; chez nous, ils ont « volé » le compteur d'eau, et notre terrain sert de poubelles, de déchetteries et autres excréments.

« Ras le bol, il faut les clôturer » concluent-ils.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Toutefois, comme précisé dans le dossier soumis à enquête publique, le site n°2 de la Baillaudière a été abandonné.

De plus, en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié.

Observation n° 18 de Monsieur VOISIN André à Loches :

Sans revenir sur la majorité des remarques concernant la vie « libre » des gens du voyage qui veulent vivre leur vie sans contraintes, à leur manière et aux frais de la population autochtone, mon interrogation, écrit-il, se porte sur les lieux où seront installés un nombre non négligeable de personnes.

- Qu'en sera-t-il, pendant la journée, de la vie des personnes âgées du site de Puységault, encore valides, et qui souhaitent se promener au calme, sur la route ou dans la forêt appartenant au centre hospitalier (plus de 20 ha) ?
- Qu'en sera-t-il, la nuit, de la quiétude du personnel en nombre restreint qui voyait, lorsque j'assumais les fonctions de directeur de cet établissement, les phares des voitures passant au pas sur la route à l'intérieur de centre hospitalier, s'arrêtant sur les parkings, pour repartir ensuite, toujours au ralenti : problèmes régulièrement signalés et engendrant une angoisse très normale.
- Qu'en sera-t-il de la forêt de Puységault qui déjà, avec l'arrivée d'une ou deux familles et d'un marginal, a été polluée par des déjections humaines, et qui a servi, à ce moment, dans la partie la plus éloignée des bâtiments, de source de chauffage avec des arbustes souvent coupés à mi-hauteur ? etc, etc, ... la liste peut être longue.

Le bien vivre ensemble dont parle la presse n'est pas un problème si tous les composants de la société ont le respect les uns des autres, mais est-ce le cas en ce domaine ? On est en droit d'en douter.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

En amont de l'aménagement des terrains désignés et de l'installation des familles, les sens de circulation et/ou des aménagements de voie seront étudiés par la municipalité.

De plus, en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié.

Observation n° 21 de Monsieur HEMERY Joël, route de Mauvière, à Loches:

Il dit être venu consulter le dossier et faire part de sa colère devant les agissements et le non-respect manifestés par les gens du voyage, et notamment sur l'aire du rond-point de Leclerc (aire de Tivoli) et sur la route des Mauvières. L'exaspération est totale, et ils sont à bout. Trop de laxismes à revoir avec les autorités.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

En cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié.

Observation n° 22 de monsieur DAVID Michel, rue de la Chauvellerie à Loches :

Il constate que la population des gens du voyage étant numériquement très importante comparée à celle de la commune, il est regrettable que les règles de discipline et de propreté ne soient pas mieux respectées. Concernant la sédentarisation de cette population, mesure qui aura pour effet d'augmenter cette population sur la commune, il est impératif que les règles générales de l'urbanisme soient appliquées et respectées. Sinon, et comme cela est déjà le cas le long de la route de Tours et de la déviation, on créera des zones privatives de gens du voyage qui s'ajouteront aux aires publiques, déjà très nombreuses, à moins qu'une partie d'entre elles ne soient illégales.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU vise bien une intégration du projet de sédentarisation des gens du voyage dans le règlement qui s'applique sur le territoire communal. Les installations, occupations et constructions sur les terrains désignés sont soumises à des règles précises qui ont été présentées et argumentées dans le dossier soumis à enquête publique.

Pour précision, à ce jour, il n'existe pas de terrain de sédentarisation sur le territoire communal. Les installations existantes n'ont pas été autorisées.

Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces remarques :

Toutes ces remarques exposent les nuisances et méfaits constatés. La réponse de Monsieur le Maire porte sur deux points essentiels : d'une part, l'aménagement des voies de circulation, d'autre part l'établissement de règles de vie et de conventions avec les gens du voyage. De plus, en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié. Il rappelle également les règles de construction présentées dans le dossier d'enquête. Je suis d'accord avec l'ensemble des idées exposées dans les réponses aux questions.

La précision apportée par Monsieur le Maire concernant l'absence d'autorisations des installations existantes est importante.

Observation écrite remise par Madame CAILLOUX :

Madame CAILLOUX se dit très inquiète quant au choix de la situation des terrains des gens du voyage pour les raisons suivantes :

- Route inadaptée pour la circulation à venir, pour accéder aux terrains se situant près de Puygibault. Les gens du voyage utilisent une route qui est déjà très fréquentée par le personnel de l'E.H.P.A.D., par les ambulances, par le car qui transporte les internes de Saint-Denis, par le public du Centre Aquatique ; c'est une petite route présentant des virages ; le risque d'accidents sera augmenté si les gens du voyage l'empruntent de façon quotidienne car ces derniers peuvent avoir une conduite vive et parfois dangereuse.

Les résidents en fauteuils roulants de la maison de retraite, accompagnés de leur famille, se promènent également sur cette petite route, la sécurité de ces personnes est remise aussi en question.
- Terrains trop près de l'EHPAD : la maison de retraite a des zones ouvertes, les gens du voyage pourront y aller à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit,
- Il arrive aussi que du personnel de l'EHPAD aille travailler à pied : l'automne dernier, des gens du voyage s'étaient installés dans le virage se situant près de la piscine. Cela avait engendré un climat d'insécurité.

Madame CAILLOUX conclut : « Ne voyez pas dans mes propos une attitude discriminatoire ; actuellement, un terrain sur le site de Puygibault est occupé par des gens du voyage ; ces derniers sont très discrets et très respectueux mais n'y a-t-il pas un risque à vouloir augmenter le nombre de terrains sur un même site ».

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Le choix des terrains a été opéré selon différents critères parmi lesquels la disponibilité foncière a été prépondérante. L'ensemble des critères sont décrits dans le dossier soumis à enquête publique.

De plus, en amont de l'aménagement des terrains désignés et de l'installation des familles, les sens de circulation et/ou des aménagements de voie seront étudiés par la municipalité.

Avis du commissaire enquêteur :

L'engagement de la municipalité d'étudier l'aménagement des voies devrait donner satisfaction aux riverains et à ceux qui empruntent ces voies.

B) Une observation rapporte des propos plus généraux formulés à propos de cette enquête :

Observation n° 20, de Monsieur Jacky Charles-Louis COULLARE de Loches :

Il indique être venu rencontrer le commissaire enquêteur, et faire état des anomalies et excès de langage concernant les articles parus dans un journal, à propos de cette enquête. Monsieur COULLARE ne se sent pas xénophobe du tout, en exprimant certains griefs. Son passé, qu'il expose au commissaire enquêteur, le prouve. Il regrette profondément l'oubli du mot « devoir ». Le « droit » se mérite dans chacun de ses actes.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque

Avis du commissaire enquêteur :

N'a rien à ajouter à la remarque formulée.

C) Deux observations souhaitent que des aménagements soient réalisés :

Observation n° 7, de Madame X.2 :

Elle souhaite l'aménagement du quartier pour pouvoir se rendre en ville en toute sécurité (piétons, vélos). Elle demande de penser à la sécurité des enfants.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

En amont de l'aménagement des terrains désignés et de l'installation des familles, les sens de circulation et/ou des aménagements de voie seront étudiés par la municipalité.

Observation n° 23, de Monsieur et Madame SAHUC-BEAL à Perrusson :

Ils constatent qu'entre le camp, sur Perrusson, et le garage de l'entreprise MENET, il y a plus de 600 mètres sans trottoir (de ce côté) ; le premier passage piétons est à 400 mètres. De plus la tonte de ce bas-côté est aléatoire.

Il y a, dans le camp, des femmes, des enfants, des vieillards : cette situation est indigne et accidentogène.

Nous souhaitons qu'il y ait un trottoir et que ce projet soit pris en compte pour les aires futures.

Nous avons l'obligation d'accueil, il faut respecter les personnes.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Concernant ce site occupé par les gens du voyage sur le territoire communal de Perrusson, un passage piéton est aménagé au droit de celui-ci permettant aux personnes de traverser l'avenue Aristide Briand pour se

déplacer vers le centre-ville de Loches. Côté pair de l'avenue Aristide Briand un trottoir est aménagé à partir du garage Peugeot. Entre cet établissement et le camp situé sur la commune de Perrusson, le bas-côté est goudronné, mais non séparé de la voie de circulation.

En cas de régularisation de ces parcelles en terrain aménagé, équipé, et destiné aux gens du voyage un projet d'aménagement devra être étudié en lien avec la municipalité de Perrusson, afin de garantir les conditions de sécurité par rapport à la voie de circulation.

Avis du commissaire enquêteur sur ces deux observations :

Les engagements pris par la municipalité concernant l'aménagement des voies de circulation et la sécurité sont importants.

D) Quatre observations, ainsi que l'observation n° 15 présentée plus haut, se félicitent, certes, des bonnes idées présentées dans le dossier, mais se disent également inquiets des conséquences qu'elles risquent d'engendrer.

Observation n° 4, de Madame POUX Véronique à Loches :

Madame POUX remarque que l'idée de ce classement en zone Ngv est une bonne idée, mais cependant elle se pose quelques questions :

- Les gens du voyage ont-ils signé un « contrat » pour accepter les lieux ?
- Vont-ils respecter la réglementation ? (problèmes bruit, nuisances, sanitaires ...),
- Cela n'incitera-t-il pas à faire venir encore plus de gens du voyage ?

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Il est précisé que dans le cas des terrains de sédentarisation, les installations, occupations et constructions sur les terrains désignés sont soumises à des règles précises qui ont été présentées et argumentées dans le dossier soumis à enquête publique.

En ce qui concerne, les terrains familiaux locatifs, il est indiqué dans le dossier soumis à enquête publique que l'occupation des terrains aménagés est soumise à une convention entre les gens du voyage et la communauté de communes

Observation n° 8, de Monsieur DESTOUCHES :

Après avoir consulté le dossier, Monsieur DESTOUCHES souligne les bonnes initiatives présentées dans le dossier, pour l'intégration des gens du

voyage, mais, remarque-t-il, cela ne risque-t-il pas d'entraîner des conflits car les terrains retenus sont proches les uns des autres.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Observation n° 9 de Madame Danielle LANIBOIRE, rue du Château à Loches :

- Elle précise qu'installer les gens du voyage sur des terrains vers Puygibault est une bonne formule, hors de l'entrée et du centre de Loches. Elle précise qu'elle n'est pas riveraine de ces terrains car des nuisances sont sans doute à envisager.
- Elle profite de cette enquête pour dire son agacement face aux exactions des nomades. Ce n'est pas normal que ces populations (qui ont choisi leur système de vie) ne soient pas condamnées pour le non-respect des règles de notre société. Ils volent eau et électricité, ce qu'aucun citoyen ne pourrait faire sans punition immédiate.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Les dégradations et méfaits occasionnés par toute personne sur le domaine public font l'objet de dépôt de plainte à la gendarmerie de Loches.

Observation n° 24 de Monsieur BEAUJARD :

Il se dit très inquiet du projet en cours, mais bien conscient de l'intérêt de permettre que les gens dits du voyage se sédentarisent.

Ce qui l'inquiète, c'est de créer d'un seul coup trois terrains disposant chacun d'une capacité d'accueil de 4 caravanes. Soit, dans l'hypothèse où cette règle serait respectée, l'arrivée sur le site de 12 caravanes.

Un terrain existe à côté des trois autres projets, avec une caravane, et cela se passe bien ; Mais, quand on assiste aux phénomènes de verrues, dans certains endroits où ces populations se trouvent concentrées, il y a lieu ici de s'inquiéter d'une nouvelle concentration.

Il me semblerait plus sage, dès lors, d'envisager la création d'un seul terrain d'une capacité de 4 caravanes en lieu et place des 3 prévus. Puis d'observer dans le temps comment se déroule l'intégration.

Dans le cas contraire, si l'implantation se passe mal, nous aurons une nouvelle verrue à Loches, et pour les 20 ou 30 ans. Alors que cet espace est actuellement très calme. Il ne faut pas détériorer notre cadre (ou espace) de vie.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Avis du commissaire enquêteur sur ces quatre observations :

Accord du commissaire enquêteur avec l'avis exprimé par Monsieur le Maire concernant l'établissement de conventions et de règles précises de vie dans la gestion de ces terrains.

E) Une observation aurait souhaité un dossier plus complet :

Observation n° 12 de Monsieur Dominique PROT, place de Verdun à Loches :

Après lecture des dossiers, Monsieur PROT pense qu'il aurait été souhaitable de présenter également et au préalable, l'EXISTANT. Un schéma directeur (lois Besson 90-449 et 200-614 relatives à l'accueil des gens du voyage) ou un extrait de ce schéma aurait dû être joint au dossier pour préciser le nombre d'emplacements et de personnes concernés par la ville de Loches.

Les questions auxquelles il n'a pas trouvé de réponses sont :

- Combien d'emplacements en gestion ouverte,
- Combien y en a-t-il actuellement,
- Combien cela va coûter (quel que soit l'origine des finances, CCCL, communes, Région, département, Etat). Ce sont quand même les impôts des contribuables qui financent,
- Information succincte concernant l'assainissement et la voirie (VRD), globalement et par emplacement.

L'appréciation concernant la scolarisation des enfants attachés à ces stationnements est parfaitement illusoire et non effective.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Le commissaire enquêteur n'ajoute rien à cette remarque : l'enquête concerne directement la déclaration de projet.

F) Quatre observations traitent de questions ne se rapportant pas directement au projet :

Observation n°2, de Madame BONTEMPS, 24 rue de Neuville à Loches :

Elle demande que ses terrains, situés sur la parcelle 404, soient classés en zone constructible. Une première demande avait déjà été formulée en 2001.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque qui n'est pas en lien avec l'objet de la présente enquête publique.

Observation n° 10 de Madame DULAC (27 rue du pont Saint Victor à Cannes) et Monsieur DULAC Christian (11 Villa le Poirier à Tigy) :

Ils sont venus consulter le dossier car ils possèdent un terrain, cadastré n° 18-19, et aimeraient connaître l'avenir de leur parcelle, située zone du Pissoir).

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque.

Il a d'ores et déjà été précisé à M et Mme DULAC que les parcelles dont ils sont propriétaires sont classées en zone naturelle (N) du PLU, et que le projet de mise en compatibilité du PLU portant sur la création de terrains de sédentarisation des gens du voyage n'a pas d'incidence réglementaire sur ces derniers.

Observation n° 14 de Monsieur et Madame CORNU, à Chambray-les-Tours.

Ils souhaitent faire part de leur joie d'avoir vendu, en 2016, à la Communauté de Communes Loches Développement, une parcelle de 25 ares, afin de faciliter la sédentarisation des gens du voyage (parcelle située au lieu-dit Pissoire).

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque

Observation n° 19 de Monsieur et Madame CHILLOU Norbert :

Ils possèdent des parcelles totalisant 36 a 42 ca, au lieu-dit Pissoir (parcelles n° 36 à 42), qui jouxtent les parcelles des sites 3 et 4. Ils sont inquiets pour leur devenir car il y aura des gens du voyage tout autour et seront obligés de vendre.

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité prend note de cette remarque

Avis du commissaire enquêteur sur ces quatre remarques :

Rien à ajouter aux commentaires de Monsieur le Maire.

Questions supplémentaires posées par le commissaire enquêteur :

J'ai bien conscience que les questions ci-dessous ne se rapportent pas directement au projet de mise en compatibilité du PLU, mais elles y sont si fortement liées qu'il est impossible de ne pas les évoquer. Il ne servirait à rien de mettre en compatibilité ce PLU si les terrains concernés n'étaient pas habités par les gens du voyage.

De nombreuses questions traitent du non-respect, par les gens du voyage, de règles permettant de vivre en bonne harmonie avec la population locale : occupations illégales de terrains, branchement sur des prises du domaine public, vitesse excessive, bruits ... Des agents municipaux sont-ils spécifiquement détachés pour effectuer les contrôles et surveillances qui semblent s'imposer ? Reçoivent-ils une formation spéciale ? En effet, beaucoup de personnes m'ont indiqué : « On ne sait plus à qui s'adresser si on a un problème avec les gens du voyage ! ».

Les personnes qui sont venues me rencontrer lors des permanences, m'ont paru véritablement exaspérées par les problèmes indiqués ci-dessus, même si elles ne l'ont pas toujours écrit sur le registre. La municipalité envisage-t-elle la mise en place de moyens permettant de les étudier et d'y apporter les remèdes nécessaires ?

Avis de Monsieur le Maire :

La municipalité remercie Monsieur le commissaire-enquêteur pour ces observations.

Il semble important de préciser que les dégradations et méfaits occasionnés par toute personne sur le domaine public font l'objet de dépôt de plainte à la gendarmerie de Loches.

De plus, en cas de conflit de voisinage et de nécessité d'intervention urgente, la gendarmerie est l'interlocuteur privilégié.

A Saint-Cyr-sur-Loire, le 9 juin 2017.

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT.

